

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 8 septembre 2025, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance :

- Présentation du bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025
- Signature du Livre d'or par Amitié-Soleil
- Signature du Livre d'or par les âges d'or du Sud-Ouest

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 11 août 2025, à 19 h et le 25 août 2025, à 8 h 30

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6402, rue Dumas (dossier en 40.08)

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec (dossier en 40.09)

**10.09** Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025

## **12 – Orientation**

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction des travaux publics* - 1258243001

Déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1258324004

Autoriser une dépense additionnelle de 76 214,49 \$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Néolect inc. (CA24 220059), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 726 097,20 \$ à 802 338,69 \$, taxes incluses

**20.02** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1258763001 (EN PROJET)

Autoriser une dépense additionnelle de 912 733,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 10 894 194,59 \$, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 300 000 \$, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.03** Aliénation de biens meubles

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254333003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 55 ans sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672,3 m<sup>2</sup>, situé dans la future place William-Dow, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au projet d'acte / Fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public / Référence : 31H05-005-7971-10 Dossier 24-0512-T

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent

**20.04** Immeuble - Acquisition

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1249920002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Syndicat Wellington sur le Bassin, une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement d'un parc à des fins publiques sur une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup> et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup>, sans contrepartie financière / Référence : 31H05-005-7871-13 / Mandat 24-0107-T

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650010

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2025

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1250098003

Adopter la Politique montréalaise du loisir public

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1250098002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

### 30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334017

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans

### 30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1257062001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge de deux poinçonneurs de jour et de deux poinçonneurs de nuit, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, pour les années 2025, 2026 et 2027

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1259382004

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Ann et Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838012

Autoriser une affectation de surplus maximale de 122 600 \$ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**30.08** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction des travaux publics - 1257843006

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 \$, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**30.09** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1257972004

Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Succession Charles S. Campbell, en provenance de la Compagnie Trust Royal, pour l'aménagement des aires de jeux du parc Campbell Ouest / Autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don / Approuver le projet d'entente à cette fin

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

**30.10** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 125986004

Accepter deux dons d'œuvres d'art public d'une valeur totale estimée de 74 500 \$ des donateurs Philippe Allard et Luce Pelletier / Autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre à chacun des donateurs un reçu officiel de don / Approuver les projets de convention de donation à cette fin

**30.11** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1255811006

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 500 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

**30.12** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1257279003

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 17 novembre 2025 pour le 24 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

## **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678015

Adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678020

Adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux

**40.03** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334016

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1250063002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec)

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.06** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838011

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 8 septembre 2025

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258505003

Retirer deux espaces de stationnement tarifés sur la rue Wellington, entre les rues Shannon et Ann, dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection des rues Wellington et Ann

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.08** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449007

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au dégagement et aux dimensions minimales prescrites pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 6402, rue Dumas (lot 2 537 043 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678019

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504009

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 355, rue Guy (1305, rue William)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504010

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 403, rue des Seigneurs

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504011

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1273-1299, rue Island (CPE Les Enfants de L'Avenir)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**





**Dossier # : 1258243001**

|                                                            |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                             |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine   |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                                             | Déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025                                                              |

Il est recommandé de déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-27 13:58

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258243001**

|                                                            |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                             |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine   |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                                             | Déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025                                                              |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest adoptait le Plan d'action local en transition écologique, afin d'accélérer la mise en œuvre d'actions pour adapter le territoire et ses pratiques dans une perspective de transition écologique.

Ce document de planification s'inscrivait dans une vision à long terme, en cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat, avec l'ambition de développer, d'ici 2025, un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la population, dans toute sa diversité. Élaboré grâce au travail et à l'expertise d'un comité interne formé de représentantes et représentants de toutes les directions, mais également des consultations avec le milieu communautaire et la population, il matérialisait l'engagement de l'ensemble des parties prenantes envers la transition écologique.

Le plan comprend 20 interventions réparties dans 5 chantiers:

1. Apprendre, se mobiliser et s'outiller - Développer une culture du changement et de l'innovation ;
2. Se nourrir - Développer un système alimentaire durable et résilient ;
3. Cohabiter - Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant ;
4. Se déplacer - Implanter un système intégré de mobilité durable ;
5. Consommer - Gérer nos ressources et nos rejets.

Il détaillait quelques-unes des façons par lesquelles l'Arrondissement du Sud-Ouest entendait contribuer à chacun de ces cinq axes d'intervention :

- En tant qu'organisation, en modifiant ses pratiques internes et en procédant à l'inventaire de ses émissions de GES afin de cibler d'ici 2030 les actions les plus efficaces.
- En tant que service public et dans le cadre de ses responsabilités, en aménageant les

différents secteurs du territoire afin de les rendre plus résilients face aux aléas climatiques et, également, en développant des outils et des activités propres à mobiliser la communauté et ses parties prenantes afin que chacune et chacun change ses habitudes.

- En mettant en place un fonds vert, destiné à financer des actions encore plus ambitieuses en matière de transition écologique.

Un portrait de la transition écologique a été publié sur Montreal.ca afin d'évaluer annuellement les progrès réalisés au titre du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025. Au terme de ce dernier, le bilan des actions accomplies nous permettra également de mieux planifier celles qu'il nous reste à entreprendre pour atteindre nos objectifs d'ici la fin de la décennie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 22 0370** – 11 décembre 2024 – Autoriser le dépôt de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives de l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre de son engagement au programme des Partenaires pour la protection du climat (PPC) (dossier 1248243001)

- **CA23 22 0192** – 5 juin 2023 – Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'Arrondissement du Sud-Ouest (1238243001)
- **CA21 22 0263** – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)
- **CA21 - 22 0062** – 8 mars 2021 – Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) (1218532001)
- **CG20 0648** – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030. (1207534004).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025, afin de rendre compte publiquement de son état d'achèvement. Le bilan du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 :

- rappelle quelques aléas climatiques vécus dans le Sud-Ouest qui obligent l'Arrondissement à agir pour renforcer la résilience du territoire et de la population ;
- souligne sept réalisations phares en matière de transition écologique :
  1. Le Corridor écologique du Grand-Sud-Ouest ;
  2. Le Plan de développement d'une communauté nourricière ;
  3. Le programme d'adoption des carrés d'arbre ;
  4. L'inventaire des émissions de GES, préalable à la décarbonation de nos opérations, dont les bâtiments comme le Centre Oliver-Jones ;
  5. La ruelle bleue-verte dans le quartier Pointe-Saint-Charles ;
  6. L'implantation de la collecte des résidus alimentaires ;
  7. Le chantier exemplaire de Rose-de-Lima.
- dresse le bilan pour l'ensemble des vingt interventions ;
- détaille les budgets (fonctionnement et Plan décennal d'investissements) qui ont été nécessaires pour la réalisation de cette ambition.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt du bilan du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 permet, en plus de présenter de façon transparente et de reconnaître les accomplissements du Sud-Ouest en matière de transition écologique, de préparer les efforts qui doivent encore être entrepris d'ici 2030 en cette matière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Élaboré suite à la Stratégie Montréal 2030, le Plan d'action local en transition écologique contribue à l'atteinte de ses engagements en matière de changements climatiques, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dépôt du bilan Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 permet d'honorer l'engagement de transparence de l'arrondissement s'agissant de ses accomplissements en matière de transition écologique, tout en préparant les efforts qui doivent encore être entrepris d'ici 2030.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera menée par la Section des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2026 : Adoption du Plan Climat local du Sud-Ouest 2026-2030, qui succédera au Plan d'action local en transition écologique.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thibaut TEMMERMAN  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-15

Justine DESBIENS  
Cheffe de section - Programmation et  
transition écologique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1258324004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 76 214,49 \$, taxes et contingences incluses pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Néolect inc (CA24 220059), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 726 097,20 \$ à 802 338,69 \$, taxes incluses |

D'autoriser une dépense additionnelle de 69 285,90\$ taxes incluses, pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Néolect inc (CA24 220059)

D'autoriser une dépense de 6 928,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-25 16:58

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258324004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 76 214,49 \$, taxes et contingences incluses pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Néolect inc (CA24 220059), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 726 097,20 \$ à 802 338,69 \$, taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du contrat en cours visant l'installation et le remplacement de l'éclairage sur certaines rues et sites de l'arrondissement Le Sud-Ouest, des ajustements sont requis afin de compléter les interventions prévues. Ce projet a été initié en réponse à plusieurs plaintes citoyennes concernant le manque d'éclairage ou la présence de bris d'équipements, avec pour objectifs d'améliorer la sécurité, prolonger la durée de vie du réseau, et moderniser les infrastructures existantes.

Toutefois, en raison de changement survenues en cours de réalisation et des conditions spécifiques rencontrées sur le terrain, certaines interventions restent à compléter. La présente demande vise donc à autoriser une dépense supplémentaire afin de permettre la réalisation de travaux complémentaires, notamment :

- La correction de deux bases de lampadaire au parc Joe Beef;
- Le remplacement du tenon ovale d'un lampadaire au stationnement du marché Atwater, afin de le rendre conforme exigences techniques.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 192839001 -18 septembre 2019 - Autoriser une dépense totale de 59 082,47 à La Fondation Impact de Montréal, pour l'installation de bases en béton préfabriquées et de conduits électriques vides dans le cadre de la construction du terrain multisports extérieur au parc Joe-Beef

CA24 220059 mars 2024 - Accorder un contrat à la compagnie Néolect inc pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues à l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 605 081,00 \$ / Autoriser une dépense totale de 726 097,20 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212327 - 4 soumissionnaires ( Dossier 1248673001)

CA23 220078 - 13 mars 2023 : Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa ainsi que pour l'éclairage de

l'intersection des rues Mullins et D'Argenson (dossier 1239382002)

CE23 1264 - 9 août 2023 : d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa, ainsi que l'éclairage de l'intersection des rues Mullins/d'Argenson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (dossier 1237629001).

DB 248324005 - 09 janvier 2025 Autoriser une dépense additionnelle de 7 877 \$, taxes incluses pour une étude de solution visant à pallier la déficience des bases d'éclairage construites au parc Joe Beef, dans le cadre du contrat accordé à Direktion 360 inc. (DB 248324002), majorant ainsi le montant total du contrat de 25 702,66 \$ à 33 579,66 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Lors des travaux de construction du présent contrat au parc Joe Beef, une non-conformité a été constaté et nécessite une nouvelle étude technique afin de proposer une solution corrective permettant l'installation sécuritaire des poteaux. De plus, un lampadaire situé dans le stationnement du marché Atwater nécessite le remplacement de son tenon ovale. En effet, une incompatibilité a été relevée lors de l'installation de la tête de lampadaire et il convient de corriger la situation. Ces interventions, bien qu'accessoires au mandat initial, sont essentielles pour assurer la complétude, la conformité et la sécurité du projet. Une autorisation de dépense supplémentaire est donc demandée afin de permettre leur réalisation.

## JUSTIFICATION

N/A

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux associés aux ordres de changement de cette demande sont à réaliser exclusivement sur des sites financés par l'arrondissement. Par conséquent, leur paiement sera effectué à même le budget relevant de l'intervention financière exclusive de l'arrondissement

|                                  |  |  |             |
|----------------------------------|--|--|-------------|
| Soumission correction bases      |  |  | 55 758,66\$ |
| Soumission correction lampadaire |  |  | 4 503,05 \$ |
| Contingences                     |  |  | 6 026,17 \$ |
| TPS                              |  |  | 3 314,39 \$ |
| TVQ                              |  |  | 6 612,22 \$ |
| Total                            |  |  | 76 214,49\$ |

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel de finaliser ces travaux afin de permettre une utilisation optimale du parc et de valoriser les investissements déjà réalisés.



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux usagers avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, y sont présentées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus du 29 septembre au 10 octobre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wassi Aboudou ALAO  
Ingenieur chargé de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-21

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

CA : 20.02

2025/09/08 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1254333003**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                                             | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 55 ans sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672,3 m <sup>2</sup> , situé dans la future place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au projet d'acte. La cession sans considération monétaire représente une subvention de 3 940 000 \$ pour la période de l'emphytéose. / Fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public. Référence : 31H05-005-7971-10 Dossier 24-0512-T |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de cession en emphytéose par la Ville de Montréal à Projet MR-63 pour lot 6 666 118 du cadastre du Québec, situé dans la future place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une durée de 55 ans, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au projet d'acte. La cession sans considération monétaire représente une subvention de 3 940 000 \$ pour la période de l'emphytéose.
2. d'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.
3. de fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 12:00

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1254333003**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                                             | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 55 ans sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672,3 m <sup>2</sup> , situé dans la future place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au projet d'acte. La cession sans considération monétaire représente une subvention de 3 940 000 \$ pour la période de l'emphytéose. / Fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public. Référence : 31H05-005-7971-10 Dossier 24-0512-T |

## CONTENU

### CONTEXTE

En mars 2016, la Société de transport de Montréal (STM) a lancé un appel à projets afin de donner une seconde vie aux voitures de métro MR-63. Plusieurs projets ont été retenus, dont celui de l'organisme à but non lucratif Projet MR-63 (OBNL), un projet de grande envergure consistant à mettre en valeur plusieurs wagons à même un bâtiment écrien dans le quartier Griffintown. La construction d'un bâtiment destiné à la diffusion culturelle sur la future place William-Dow (Place) étant à l'étude depuis plusieurs années, l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement) a proposé à l'OBNL d'y installer son projet, lequel prévoit la construction d'un bâtiment accueillant huit anciens wagons de métro MR-63.

Le projet de bâtiment sera une composante du Corridor culturel, qui vise à créer un lieu pour y accueillir des acteurs de la vie culturelle (artistes, organismes, événements, etc.). Il s'inscrit dans les interventions découlant du *Programme particulier d'urbanisme de Griffintown* et du *Plan de développement des parcs et espaces verts*. L'aménagement de la Place fait partie de la portée du projet urbain Griffintown. Selon la planification et le budget alloué, son aménagement suivra la construction du bâtiment.

Afin d'assurer une intégration adéquate du bâtiment de l'OBNL à la future place publique et pour s'assurer de la pérennité du projet, la Direction générale a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité

(SUM) et l'Arrondissement, afin d'analyser les différents éléments du projet et trouver la meilleure forme pour la réalisation. La solution retenue fut de céder un droit d'emphytéose sur une partie du lot acquis pour la réalisation de la Place. Avec une emphytéose, l'OBNL sera en mesure d'obtenir un financement hypothécaire, ce qui aurait été impossible avec une occupation du domaine public.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte d'emphytéose entre la Ville de Montréal (Ville) et l'OBNL par les autorités compétentes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 220108 - Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) ;

CA24 22 0273 - 15 octobre 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) ;

CA23 220370 - 12 décembre 2023 - Approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à LDM Capital inc., à titre de propriétaire, à la suite de l'expropriation de parties du lot 1 853 744 du cadastre du Québec ;

CA23 22 0199 - 5 juin 2023 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (MR-63) ;

CA23 22 0112 - 11 avril 2023 - Autoriser l'organisme MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ;

CA21 22 0327 - 4 octobre 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) ;

CM21 1238 - 27 septembre 2021- Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - place William-Dow ;

CA16 22 0273 - 5 juillet 2016 - Acquisition par voie d'expropriation, ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc.

## **DESCRIPTION**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à l'OBNL une emphytéose d'une durée de 55 ans sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672,3 m<sup>2</sup>, situé dans la future place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Immeuble), pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire.

L'emphytéose est accordée sans contrepartie monétaire et sans garantie, aux risques et périls de l'emphytéote.

Dans le cadre de l'emphytéose, l'OBNL a l'obligation de réaliser les améliorations suivantes dans un délai de quatre ans suivant la signature de l'acte :

- Construction d'un bâtiment de trois étages, d'une superficie d'environ 2 000 mètres carrés,

incorporant huit des anciens wagons de métro MR-63. La construction devra être conforme au plan annexé à l'acte.

Le projet d'acte prévoit la possibilité pour la Ville d'utiliser le bâtiment gratuitement au maximum quatre fois par année, jusqu'à un maximum de 28 jours. La coordination pour l'utilisation par la Ville sera faite en collaboration avec l'OBNL. Le tout sera aux seuls risques et frais de la Ville.

Les droits de l'emphytéote ne pourront être cédés sans le consentement de la Ville, sauf si la cession est faite à un organisme ou une société sans but lucratif ayant les mêmes fins et que la dite cession soit aux mêmes fins que celle prévues à l'acte.

En cas de destruction partielle et que les parties s'entendent dans les 4 mois qu'il est possible de restaurer les améliorations de manière substantiellement conforme, incluant les wagons de métro, l'emphytéote devra dans les 12 mois procéder à la reconstruction. Advenant que les indemnités ne suffisent pas, l'emphytéote sera responsable des coûts. En cas de destruction totale ou en cas de destruction partielle mais que les parties ne peuvent s'entendre dans les 4 mois sur la possibilité de restaurer les améliorations de manière substantiellement conforme incluant les wagons de métro, l'emphytéose prendra fin. Les indemnités serviront à payer les créanciers hypothécaires. L'emphytéote devra dans les 6 mois remettre l'immeuble dans l'état où il était avant la signature de l'acte. Le résidu d'indemnité sera versé à l'emphytéote pour exécuter ces travaux et il sera responsable également des coûts excédentaires. Tout surplus sera versé à la Ville.

Le projet d'acte prévoit également les conditions supplémentaires suivantes que l'OBNL devra respecter :

- • Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :
  - o l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec ;
  - o l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec ;
  - o l'Ordre des architectes du Québec ;
  - o l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
  - o l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection ;
- Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus sur le plan quinquennal ;
- Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble ;
- Remettre dans les 12 mois de la signature une preuve qu'elle détient les fonds nécessaires ou une preuve de financement suffisant ;
- Débuter les travaux dans les 12 mois de la signature de l'acte ;
- Terminer les travaux dans les 4 ans du début des travaux ;
- Le coût des améliorations devra être au moins de 9 500 000\$ ;
- Respecter et préserver la vocation communautaire ;
- Effectuer les travaux d'intervention requis, l'immeuble étant situé sur le site archéologique BiFj-142.

## **JUSTIFICATION**

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'emphytéose permettra à l'OBNL de réaliser la construction d'un bâtiment destiné à la diffusion culturelle sur la future place William-Dow et facilitera le montage financier du projet ;
- L'emphytéose de 55 ans permettra à l'OBNL d'obtenir un financement hypothécaire, ce qui aurait été impossible avec une occupation du domaine public ;
- Les termes de l'emphytéose permettent à la Ville de s'assurer de la vocation communautaire de l'Immeuble ;
- Les conditions prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état du bâtiment ;
- La cession sans contrepartie monétaire contribuera à assurer la viabilité financière de l'OBNL et la pérennité de son projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'emphytéose est accordée sans contrepartie monétaire.

La Division des analyses immobilières du SSI estime que la cession sans considération monétaire représente une subvention de 3 940 000 \$ pour la période de l'emphytéose.

Étant donné que l'Immeuble est cédé sous forme d'emphytéose, l'entretien et les réparations sont à la charge de l'OBNL durant l'entente. Aucun budget n'est nécessaire pour la durée de l'emphytéose.

### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier n'a pas de relation avec ces aspects.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril le montage financier du projet par l'OBNL et retarderait la réalisation de la Place par le SUM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte d'emphytéose: automne 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**



### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 28 août 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BEAULIEU  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Guillaume TOPP  
chef(fe) de section - transactions  
immobilières

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU  
directeur(-trice) de service - strategie  
immobiliere

**Tél :** 514 589-7449

**Approuvé le :** 2025-08-29



**Dossier # : 1249920002**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                                             | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de SYNDICAT WELLINGTON SUR LE BASSIN, une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement d'un parc à des fins publiques sur une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m <sup>2</sup> et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m <sup>2</sup> , sans contrepartie financière. RÉF. : 31H05-005-7871-13 / Mandat 24-0107-T |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de SYNDICAT WELLINGTON SUR LE BASSIN, une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement d'un parc à des fins publiques sur une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup> et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup>, le tout sans contrepartie financière et selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
2. d'autoriser la signature de l'acte de servitude, conditionnellement à ce que, préalablement à cette signature, Devimco ou la Société en commandite Griffintown II - Ilot 8 remette à la Ville, les plans tels que construits de la structure souterraine ou tout autre document équivalent à la satisfaction du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, et que la Direction des travaux publics de l'arrondissement du Sud-Ouest se déclare satisfait de l'aménagement temporaire du Fonds servant tel que cet aménagement est prévu à l'Accord et son Addenda.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-09-03 16:50

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1249920002**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                                             | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de SYNDICAT WELLINGTON SUR LE BASSIN, une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement d'un parc à des fins publiques sur une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m <sup>2</sup> et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m <sup>2</sup> , sans contrepartie financière. RÉF. : 31H05-005-7871-13 / Mandat 24-0107-T |

## CONTENU

### CONTEXTE

En mai 2010, la Ville de Montréal (Ville) et la compagnie Devimco inc. (Devimco) ont signé un Accord de développement (l'Accord) concernant le développement immobilier d'un complexe à usages mixtes, comprenant notamment plusieurs bâtiments résidentiels, des commerces et un hôtel, sur des terrains localisés dans le secteur de Griffintown, dans le quadrilatère formé par les rues Wellington (nord et ouest), Shannon (est) et Smith (sud), dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Arrondissement).

Cet Accord a été modifié par un addenda en mai 2021 (l'Addenda). Par cet Addenda, la Société en commandite Griffintown II - Ilot 8, cessionnaire des droits de Devimco inc., s'est notamment engagée à consentir gratuitement à la Ville, une servitude pour des fins de parc sur une partie du lot 1 853 639, ayant une superficie approximative de 777 m<sup>2</sup>. Depuis la publication de la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 28 502 141 et son amendement publié sous le numéro 28 734 193, cette obligation revient au SYNDICAT WELLINGTON SUR LE BASSIN (le Cédant), lequel a l'administration du Fonds servant.

À la suite des opérations cadastrales survenues lors du développement immobilier, l'emplacement de la servitude est désormais connu comme une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup> et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup> (le Fonds

servant). L'altitude inférieure à 15,27 m du lot 6 608 276 abrite une structure souterraine servant de stationnement. Cette structure, incluant son système d'étanchéisation et la conduite de ventilation, est exclue du Fonds servant. La limite inférieure du Fonds servant correspond au-dessus du niveau supérieur du système de drainage et d'étanchéisation de la structure souterraine et a une profondeur minimale de 500 mm à partir du niveau du sol. Le positionnement de la servitude est précisé au plan et à la description technique jointe à ce sommaire décisionnel.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet d'acte de servitude par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0434 - 20 avril 2021 - Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151) (dossier 1207506001)

CA21 220098 - 12 avril 2021 - Approbation du projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151) (dossier 1214334002).

CG10 0151 - 22 avril 2010 - Approbation d'un projet d'accord entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - phase 1 et résiliation de l'accord précédent intervenu entre la Ville et cette firme (CG08 0205) portant sur le projet Griffintown original (dossier 1104175001).

CG08 0205 - 30 avril 2008 - Approbation d'un projet d'accord entre la Ville de Montréal et Devimco inc. pour le développement du projet Griffintown (dossier 1084175001).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de SYNDICAT WELLINGTON SUR LE BASSIN une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement d'un parc à des fins publiques sur une partie du lot 6 608 276, de l'altitude 15,27 m à 55,58 m, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup> et une partie du lot 6 631 214, de l'altitude 55,58 m jusqu'au zénith, occupant une superficie de 740,4 m<sup>2</sup>, tel que montré au plan accompagnant la description technique, joint en annexe et préparé par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, le 13 septembre 2024, sous le numéro 3193 de ses minutes, dossier 2020-11-16.

La servitude sera constituée en faveur du fonds dominant constitué du lot 6 413 794, propriété de la Ville affectée à des fins de parc (le Fonds dominant).

Devimco, en tant que responsable du développement immobilier, a rempli les conditions suivantes découlant de l'Accord et son Addenda :

- Devimco a effectué, à la satisfaction de la Ville, la réhabilitation et décontamination environnementale du terrain sur lequel sera imposé la servitude, de sorte à permettre un usage à des fins de parcs;
- Le drainage des eaux pluviales du Fonds servant est conforme au Règlement sur le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);
- La structure souterraine se trouvant sous le Fonds servant respecte les critères suivants :
  - Elle est en mesure de supporter le poids des aménagements envisagés par la Ville et le passage d'un véhicule d'entretien sur le Fonds servant;
  - Elle ne crée pas de contraintes supplémentaires sur le tunnel Wellington

existant;

- Sa surface supérieure a été imperméabilisée au moyen d'une membrane ayant une durée de vie minimale de 20 ans;
- Elle prévoit un drainage adéquat;

Préalablement à la signature de l'acte de servitude, et malgré les délais prévus à l'Addenda, Devimco devra :

- fournir les plans tels que construits de la structure souterraine, ou tout document équivalent à la satisfaction du SUM et de l'Arrondissement;
- compléter l'aménagement temporaire du Fonds (surfaces engazonnées), selon les plans et devis approuvés par la Ville, à la satisfaction de l'Arrondissement;

lesquelles conditions ont été acceptées par Devimco et la Société en commandite Griffintown II - Îlot 8.

Par ailleurs, selon l'Accord et son Addenda, Devimco devait installer des panneaux de signalisation précisant la capacité portante de la structure souterraine en accord avec les exigences du ministère du Transport et de la Mobilité durable, il a toutefois été convenu que l'Arrondissement prendrait en charge cette obligation.

Aux termes de l'acte de servitude, le Cédant consent la servitude sans contrepartie financière.

Cette servitude inclut une servitude de non-stationnement et de non construction.

L'aménagement définitif et l'entretien du Fonds servant seront à la charge de la Ville tel que plus amplement détaillé dans le projet d'acte.

Le propriétaire du Fonds servant est responsable de maintenir la structure souterraine en bon état à perpétuité, de remplacer au besoin la membrane d'étanchéisation, le tout pour assurer la sécurité du public et l'intégrité du parc à être aménagé.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la stratégie immobilière, le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'Arrondissement soumettent le projet d'acte au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Devimco a rempli les obligations qui lui incombait aux termes de l'Accord préalablement à la cession;
- La servitude permet l'aménagement d'un parc et ainsi accroît la présence d'espaces verts dans un secteur de forte densité résidentielle;
- La Ville fait l'acquisition de la servitude sans contrepartie financière;
- La servitude concrétise l'un des engagements de l'Accord de développement et son Addenda.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La servitude est consentie sans contrepartie financière.  
Aucune certification financière n'est nécessaire pour ce dossier.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière

d'équité. Les engagements en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle ne s'appliquent pas au stade de l'acquisition de la servitude car les aménagements définitifs du parc ne sont pas réalisés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra acquérir la servitude et ne pourra aménager le futur parc.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de servitude - automne 2025 ou printemps 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest  
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest  
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aurelie GRONDEIN  
Conseillère en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dany LAROCHE  
Chef de division - Division des transactions  
immobilières

Le : 2025-01-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

**Tél :** 514 589-7449

**Approuvé le :** 2025-09-03





**Dossier # : 1255650010**

|                                           |                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2025 |

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de juillet 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juillet 2025.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-19 13:42

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1255650010**

|                                           |                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220218 - 11 août 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025 (dossier 1255650009)  
CA25 220197 - 7 juillet 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025 (dossier 1255650008)  
CA25 220163 - 9 juin 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025 (dossier 1255650007)  
CA25 220125 - 5 mai 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025 (dossier 1255650005)  
CA25 220097 - 7 avril 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025 (dossier 1255650003)  
CA25 220054 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025 (dossier 1255650002)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de juillet 2025.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

### JUSTIFICATION

s/o

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melissa GAREAU  
Secrétaire-rechercheur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-08-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



Dossier # : 1250098003

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable :                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                                                                     |
| Niveau décisionnel proposé :                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet :                                            | -                                                                                                                                                                                                                       |
| Objet :                                             | Adopter la Politique montréalaise du loisir public                                                                                                                                                                      |

Il est recommandé : D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2025-08-28 17:46

Signataire : Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

### IDENTIFICATION

**Dossier # :1250098003**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                                             | Adopter la Politique montréalaise du loisir public                                                                                                                                                                      |

### CONTENU

#### CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.

La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu-es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifie et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :

- Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
- Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal;
- Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service;
- Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.

- En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.

- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 1019 - 25 août 2025 - Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

### **Synthèse de la Politique :**

#### Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

#### Valeurs

Qualité de l'expérience loisir;

Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive;

Diversité de l'offre et des pratiques;

Sécurité;

Écoresponsabilité.

#### Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau;

Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise;

Innovation et adaptabilité;

Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences;

Une échelle du déploiement des services.

#### Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience;

Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun;

Renforcement du réseau de partenaires;

Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

Amélioration de la qualité de vie citoyenne par l'optimisation de l'offre de loisir;  
Adaptation des infrastructures;  
Inclusion et innovation;  
Promotion et marketing du loisir public;  
Consolidation des camps de jour;  
Soutien au réseau de partenaires;  
Renforcement de la coopération interarrondissement.

#### Parties prenantes

19 arrondissements

6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER)

Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL)

#### Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels. La Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en œuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

### **JUSTIFICATION**

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et leurs enjeux locaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une population :

- Mieux informée;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.
- Des processus qui :
  - Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
  - Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;



- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- Optimisent l'usage des installations;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- Développent et partagent l'expertise;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- Encouragent des projets novateurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Coordonnées par les instances centrales.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-26

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1250098002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026. |

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-26 10:47

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1250098002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement de services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1<sup>er</sup> juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (finances et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2026.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1250046004 – CA25 27 0186 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

GDD 124890003 – CA24 22 0258 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1238980002 - CA23 22 0303 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1218980001 - CA21 22 0059 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction du Bureau de projets et du développement de services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement Le Sud-Ouest aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna ainsi qu'au service d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. L'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent également une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement Le Sud-Ouest bénéficiera d'un service clé en main.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la CIU de l'arrondissement Le Sud-Ouest se retrouve dans le document *Offre de service DSTSLI 2026 Sud-Ouest* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement Le Sud-Ouest ne possède pas l'expertise ni les ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-22

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1254334017**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans |

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-26 11:01

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254334017**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de différents grands projets sur son territoire, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite améliorer son offre en équipement public à des fins locales, notamment pour l'aménagement de nouveaux parcs. À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de la stratégie immobilière (SSI) et l'Arrondissement ont convenu de concerter leurs efforts, afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans le Sud-Ouest. La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles stratégiques dans les secteurs prioritaires. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque des besoins spécifiques sont déterminés.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a offert à l'Arrondissement d'acquérir certains immeubles stratégiques à des fins locales. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après « la Charte »), qui stipule que « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ». Toujours en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil de Ville puisque « la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1255950001).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet de soumettre aux autorités d'arrondissement l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales.

Les responsabilités de la ville centre (SUM), du Service de la stratégie immobilière (SSI) et de l'Arrondissement du Sud-Ouest sont réparties comme suit :

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et l'Arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'Arrondissement pour le volet communication.

SSI :

- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

Arrondissement du Sud-Ouest :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et le SUM pour le mandat d'acquisitions;
- Assure la réalisation d'un mandat d'évaluation environnementale Phase II;
- Réalise les travaux de sécurisation, d'entretien, d'aménagement, etc.;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM, le volet communication auprès de la population et des riveraines et riverains.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest a sollicité le soutien du SUM pour l'acquisition d'immeubles en vue de créer un ou plusieurs parcs locaux dans différents quartiers voués à une densification importante, caractérisés par un ratio d'espaces verts à augmenter dans les prochaines années en raison d'une population en croissance, notamment les secteurs de Griffintown et de Bridge-Bonaventure. Ces acquisitions seront soumises aux vérifications diligentes de la Ville. Bien que l'Arrondissement dispose de l'expertise nécessaire, il ne possède pas les ressources financières requises. Des acquisitions pourraient être requises dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la Ville centre.

Le SUM s'engage à couvrir certains frais incidents.

L'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage à prendre en charge les coûts de sécurisation, d'entretien, d'aménagement, etc.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'offre de services n'est pas acceptée ou que l'acceptation est retardée, cela mettra à risque la réalisation de certains projets. Tout retard pourrait accroître les coûts d'acquisition.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de la résolution acceptant l'offre de services.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-22

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1257062001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie , -                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitreC-11.4) la prise en charge de deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311), dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les années 2025,2026 et 2027 |

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitreC-11.4) la prise en charge de deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311), dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les années 2025,2026 et 2027

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-28 17:46

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1257062001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) la prise en charge de deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311), dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les années 2025, 2026 et 2027 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En novembre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, en précisant le point suivant : "le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération "

Ainsi, par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest propose une offre pour la prise en charge deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0063 – 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CM24 1495 – 17 décembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

CM24 1278 – 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CM24 1268 – 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de

## **DESCRIPTION**

De façon plus précise, le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311) pour une durée de trois (3) ans.

## **JUSTIFICATION**

Une offre a été déposée au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour la prise en charge de deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311). L'autorisation écrite figure en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

L'Arrondissement souhaite conserver à l'interne les deux (2) poinçonneurs de jour et deux (2) poinçonneurs de nuit (fonction 311) afin de maintenir un savoir-faire, de favoriser la synergie des équipes et d'accroître la collaboration entre les différents entrepreneurs privés (exploitation, transporteurs, locations opérées ou autres).

Ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, le SCAEC remboursera la dépense.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus agile et efficaces. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest n'est pas adoptée, une réaffectation des ressources devra être effectuée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du mandat – Rencontre de coordination et suivi des échéanciers

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-24

Christopher CASSEUS  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1259382004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection Ann/Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement. |

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection Ann/Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-09-04 14:50

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259382004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection Ann/Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus de la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection Ann/Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Afin d'améliorer la sécurité à l'intersection des rues Ann et Wellington et de faciliter la traversée des piétons, l'arrondissement du Sud-Ouest prévoit de corriger la situation par l'aménagement de l'intersection en incluant l'ajout d'une traverse piétonne protégée ainsi qu'une zone de refuge à mi-chemin.

Les travaux prévus comprennent :

1. Le marquage d'une traverse piétonne et d'un terre-plein ;
2. La construction d'un musoir en béton ;
3. La création de descentes en béton munies de plaques podotactiles.

**JUSTIFICATION**

La réalisation de ce projet, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la sécurisation de l'intersection pour une utilisation sécuritaire des piétons.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de projet sur le réseau artériel est assuré par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM)

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis : Juillet 2025 - Août 2025

Demande de prix et octroi du contrat : Août-Septembre 2025

Réalisation : Septembre- Octobre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 4 septembre 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-09-03

Mohammed LAALJ  
Ingénieur-Chef d'équipe

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - études techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1259838012**

|                                           |                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus maximale de 122 600 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026 |

Il est recommandé :

- D'approuver une affectation de surplus maximale de 122 600 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026 et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-28 09:46

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1259838012

|                                           |                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus maximale de 122 600 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026 |

## CONTENU

### CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des partenaires impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement de la population.

Pour la saison 2024-2025, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé une offre de services hivernale complètement gratuite et sécuritaire. S'appuyant sur le bilan positif et le succès de cette programmation de la saison dernière, l'arrondissement reconduit le projet pour la saison 2025-2026.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0293 - 11 novembre 2024 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 129 500 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2024-2025 (dossier 1249838011)

- CA23 22 0298 - 10 octobre 2023 - Autoriser une affectation de surplus de 133 000 \$ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024 (dossier 1238980003)
- CA22 22 0317 - 11 octobre 2022 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2023 (dossier 1228431003)
- CA21 22 0232 - 9 août 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2022 (dossier 1214399002)
- CA20 22 0295 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2021 (dossier 1208414001)

## **DESCRIPTION**

Autoriser une affectation de surplus maximale de 122 600 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison hivernale 2025-2026.

L'enneigement et l'aménagement du site sont prévus à partir de la mi-décembre, le tout étant conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2025 à la relâche scolaire 2026, une surveillance sera mise en place le samedi et le dimanche.

## **JUSTIFICATION**

Le bilan positif de la programmation de la saison 2024-2025 confirme le grand intérêt des citoyennes et des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Répartition budgétaire (les sommes pourraient varier selon les coûts réels):

- 69 100 \$ pour la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 42 000 \$ pour l'enneigement artificiel, l'aménagement de corridors de glisse, reprofilages et autres coûts afférents.
- 8 000 \$ pour les frais d'électricité (alimentation, branchements, installations et démontage).
- 1 000 \$ pour les incidences
- 1 000 \$ pour la sécurisation du site.
- 1 500 \$ pour les communications reliées au projet.

Voir intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

L'offre de service hivernale d'Ignace-Bourget s'inscrit dans le plan Montréal 2030 :

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se verrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'offre d'activités hivernales.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre. Période d'opération du site prévue de la fin décembre 2025 à la relâche scolaire 2026.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU  
Agent de projets

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1257843006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest |

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 13:34

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



## IDENTIFICATION

**Dossier # :1257843006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le parc Clifford est un parc de quartier d'environ 26 600 m<sup>2</sup> dont la vocation est sportive et récréative. Situé dans le quartier Côte-Saint-Paul, il est bordé de l'avenue Clifford, de la rue Hadley, du boulevard de la Vérendrye et est adossé au poste Hadley d'Hydro-Québec. On y trouve un chalet de parc, un terrain de balle, des terrains de basketball, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique, un terrain de microsoccer. Une ludothèque est ouverte en été depuis 2021. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée, par plusieurs clientèles, notamment les familles. Le parc Clifford a été créé entre 1958 et 1962. Les derniers travaux d'importance sont l'aménagement de l'aire de jeux 5-12 ans en 2015, l'ajout de buts de microsoccer en 2020, ainsi que la réfection partielle du chalet et l'implantation d'îlots de biodiversité le long du boulevard de la Vérendrye dans le cadre du Corridor écologique du Grand Sud-Ouest en 2022.

L'arrondissement le Sud-Ouest a été le responsable de la planification et la conception du projet, les travaux prévus comprennent la réhabilitation environnementale de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, la réfection de l'aire de jeux incluant le remplacement des modules existants (contrat distinct), le remplacement de la clôture en maille de chaîne, l'ajout de mobilier de parc, la réparation des sentiers, la mise à jour de l'éclairage de parc incluant l'ajout de projecteurs sportifs pour le terrain de basketball, l'installation d'une station Bixi électrique, les travaux d'imperméabilisation des fondations du chalet de parc et l'ajout de végétaux. Le conseil d'arrondissement a accordé le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du parc Clifford à Groupe Madyla. inc. le 9 juin 2025 (CA25 22 0154, dossier décisionnel 1257843004).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**DA2257843004 - 27 juin 2025** - Autoriser une dépense de 22 905,80 \$, taxes incluses à 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour les services professionnels en surveillance environnementale du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre 1647435 (résolution no. CG24 0103 / appel d'offres no. 23-20251) / Autoriser une dépense totale de 25 196,38 \$ comprenant le taxes et les contingences 10% (dossier décisionnel 2257843004).  
**CA25 22 0154 - 9 juin 2025** - Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et

d'aménagements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 247 497,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 – 8 soumissionnaires (dossier décisionnel 1257843004).

**CA25 22 0019 - 10 février 2025** - Autoriser une dépense de 67 995,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 \$ comprenant les taxes et les contingences (dossier décisionnel 1257843002).

## DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement prévus dans le cadre du parc Clifford ont débuté depuis le 7 juillet 2025, des travaux de réhabilitation sont requis dans le terrain nord-ouest du parc où l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans est située, ceux-ci sont couverts par le passif environnemental.

## JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour la caractérisation, la préparation des plans et devis et les travaux de réhabilitation terrain DTSI 380 – Parc Clifford, identifié par le lot 1 938 834, s'appuie :

- sur la soumission d'Atkins Realis pour la caractérisation préalable aux travaux de réhabilitation et la préparation des plans et devis, incluant 10% de contingences pour un **total de 65 053,78\$ avant taxes;**
- sur la soumission de Geninovation pour la réalisation de la surveillance environnementale au moment des travaux, incluant 10% de contingences pour un **total de 21,914,66\$ avant taxes;**
- sur le Bordereau de la soumission 212505 Groupe Madyla inc, plus contingences de 20% **total de 86 088,00 \$ avant taxes;**
- sur les incidences suivantes : frais de traçabilité et de redevances estimés à **8 229,00\$ avant taxes;**
- Pour un montant total de **181 285,44\$ avant taxes.**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

| Description                                   | Totaux               |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| Travaux de réhabilitation et contingences 20% | 86 088,00 \$         |
| Contrat Atkins-Réalis et contingences 10%     | 65 053,78 \$         |
| Contrat Geninovation et contingences 10%      | 21 914,66 \$         |
| Incidences                                    | 8 229,00 \$          |
| <b>Dépenses totales avant taxes</b>           | <b>181 285,44 \$</b> |
| <b>Dépenses totales taxes incluses</b>        | <b>208 432,93 \$</b> |
| <b>Dépenses nettes</b>                        | <b>190 327,05 \$</b> |

Le coût de la dépense est de 208 432,93 \$, taxes incluses, soit un coût net de 190 327,05 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement. Il est à noter que l'arrondissement le Sud-Ouest, responsable de l'exécution

du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

L'approbation d'un montant maximal net de 190 327,05 \$ en provenance du passif environnemental va permettre de réduire les montants prévus aux règlements d'emprunts aux dossiers décisionnels initiaux suivants: 1257843004 -Groupe Madyla Inc; 1257843002.- Atkins Réalis; 2257843004 - Geninovation et de l'estimation pour les frais de traçabilité et de redevances.

Notons que le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la structure de financement des dossiers décisionnels déjà mentionnés (1257843004 – Groupe Madyla Inc., 127843002 – Atkins Réalis, 2257843004 – Geninovation) et à autoriser le réaménagement des fonds.

Le détail des informations financières se trouve dans les interventions financières du Service des finances et de l'arrondissement Sud-ouest.

## **MONTREAL 2030**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de la majoration permettra la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du parc Clifford dès 2025 pour livrer le projet dans les délais requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une opération de communication est toutefois prévue pour les travaux d'aménagement du parc (voir le dossier 1257843004).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En lien avec le calendrier des travaux d'aménagement du parc Clifford (dossier 1257843004) : l'ordre de débuter les travaux est le 7 juillet 2025 et la fin des travaux est prévue pour le 4 novembre 2025, selon le délai contractuel spécifié dans le cahier des charges (120 jours calendrier).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Isabel MAC QUHAE ALONZO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karine AVARD, Service de l'environnement  
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fabian VEGA  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-21

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mark LAVOIE  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement



**Dossier # : 1257972004**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                                             | Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Succession Charles S. Campbell, en provenance de la Compagnie Trust Royal, pour l'aménagement des aires de jeux du parc Campbell-Ouest, autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don et approuver le projet d'entente à cette fin. |

D'accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Succession Charles S. Campbell pour l'aménagement des aires de jeux du parc Campbell Ouest;

D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-28 09:56

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1257972004**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                                             | Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Succession Charles S. Campbell, en provenance de la Compagnie Trust Royal, pour l'aménagement des aires de jeux du parc Campbell-Ouest, autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don et approuver le projet d'entente à cette fin. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'avocat montréalais, feu Charles Sandwith Campbell (1858-1923) laissa à sa mort un fonds destiné à l'aménagement d'aires de jeux pour jeunes enfants dans les quartiers les plus peuplés de Montréal et ce, à perpétuité. Depuis 1924, plusieurs des terrains lui appartenant ont été cédés à la Ville dont celui du parc Campbell-Ouest. La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre encore aujourd'hui, l'opportunité d'investir dans les aires de jeux de la Ville de Montréal. Le réaménagement des aires de jeux du parc Campbell-Ouest s'est avéré être une belle opportunité d'investissement de leur part afin d'entériner les volontés testamentaires de feu Charles Sandwith Campbell. Le projet du réaménagement des aires de jeux a été présenté à la Fiducie Campbell, gérée par Trust Royal, et ceux-ci ont considéré que le projet correspondait aux critères testamentaires relatifs aux dons pouvant être faits à la Ville de Montréal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

### DESCRIPTION

Trust Royal agit à titre de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell (la « Succession ») depuis 1923. L'une des fiducies créées aux termes du testament de feu Charles S. Campbell, doit être consacrée à l'aménagement d'aires de jeux pour jeunes enfants dans les quartiers les plus peuplés de Montréal et ce, à perpétuité;

- la Ville et Trust Royal collaborent depuis 1924 à offrir aux citoyens de quartier peuplé montréalais, des aires et terrains de jeux aux enfants;
- la Ville souhaite favoriser l'accès pour tous les Montréalais;

- la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Trust Royal;
- la Ville a reçu un chèque le 28 janvier 2025 de la Trust Royal au montant de cent -mille dollars (100 000,00 \$)

Le présent dossier, vise donc à accepter officiellement le don reçu, d'une valeur de 100 000 \$, de la part de Trust Royal et de demander, au Trésorier de la Ville de Montréal, d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour la même valeur et selon les coordonnées, indiquées à l'entente jointe au présent dossier, ainsi que d'approuver le projet d'entente ci-joint au présent dossier.

**JUSTIFICATION**

La contribution de la fiducie a permis à l'arrondissement de bonifier l'offre des modules de jeux pour enfants afin d'augmenter la capacité d'accueil de ceux-ci et de contribuer aux développements moteurs et cognitifs des enfants par l'utilisation de module de jeux en bois visant la créativité et le jeu libre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'acceptation de ce don n'aura aucun impact sur le budget de fonctionnement de l'arrondissement Le Sud-Ouest.  
Elle permettra toutefois de renflouer la réserve du fonds de parcs de l'arrondissement qui avait été prévue comme source de financement initiale au GDD 1247972004.  
Le chèque au montant de 100 000 \$ reçu en date du 28 janvier 2025 a été encaissé et une copie de celui-ci a été envoyée à l'équipe FIN Subvention avec la structure financière initiale des deux projets SIMON concernés, soit 202872 et 202873:

| Projet Simon                                                                                | Compte GL no                                                          | Crédit autorisé<br>projet 2025 | Engagement | Réel projet +<br>engagement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|-----------------------------|
| 202872 - parc Campbell<br>acqui. et installation des équipements<br>de jeux 5-12ans (lot 1) | 6434.9500998.801350.07165.57201.000000.0000.202872.000000.15010.00000 | 171 518                        | 171 517    | 171 517                     |
|                                                                                             | 6434.9500998.801350.07165.57201.000000.0000.202872.070008.15010.00000 | 34 304                         | 34 303     | 34 303                      |
|                                                                                             | Sous-total projet 202872                                              | 205 822                        | 205 821    | 205 821                     |
| 202873 - parc Campbell<br>acquis. et installation de jeux<br>18 mois - 5 ans (lot 2)        | 6434.9500998.801350.07165.57201.000000.0000.202873.000000.15010.00000 | 185 436                        | 185 435    | 185 435                     |
|                                                                                             | 6434.9500998.801350.07165.57201.000000.0000.202873.070008.15010.00000 | 37 088                         | 37 087     | 37 087                      |
|                                                                                             | Sous-total projet 202873                                              | 222 524                        | 222 522    | 222 522                     |
| Total                                                                                       |                                                                       | 428 346                        | 428 343    | 428 343                     |

**MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, et principalement à la priorité 9 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de ce don nous permettra d'utiliser le financement prévu initialement pour ce projet au bénéfice d'un autre projet admissible.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De l'information sera donnée lors de l'inauguration du projet du parc Campbell-Ouest pour souligner la contribution de la Fiducie au projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Céline DUMAIS, Service des affaires juridiques  
Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 22 août 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-19

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - Bureau de Projets

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement







**Dossier # : 1255986004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter deux dons d'oeuvres d'art public d'une valeur totale estimée de 74 500 \$ des donateur(-trice)s Philippe Allard et Luce Pelletier / Autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre à chaque donateur(-trice)s un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur / Approuver les projets de convention de donation. |

Il est recommandé:

D'approuver les projets de convention de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de deux oeuvres d'art publics des donateur(-trice)s Philippe Allard et Luce Pelletier;

D'accepter des donateur(-trice)s Philippe Allard et Luce Pelletier le don desdites oeuvres d'art public pour la Ville de Montréal, d'une valeur totale établie à 74 500 \$;

D'autoriser le trésorier de la Ville à émettre un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu, aux deux donateur(-trice)s pour une somme totale de 74 500 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-09-04 13:24

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255986004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter deux dons d'oeuvres d'art public d'une valeur totale estimée de 74 500 \$ des donateur(-trice)s Philippe Allard et Luce Pelletier / Autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre à chaque donateur(-trice)s un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur / Approuver les projets de convention de donation. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Initié en 2015, le programme Plein art consistait à exposer temporairement, soit pour une durée de deux ans, des œuvres d'art public dans les parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce projet, en renouvellement constant, a contribué à la promotion et à l'accessibilité de l'art public, en plus d'apporter un soutien aux artistes montréalais. Ainsi, ce sont sept artistes que les citoyen(ne)s de l'arrondissement du Sud-Ouest ont pu découvrir et apprécier le travail depuis le début du programme.

Le programme ayant pris fin en 2024, deux artistes actuellement exposés proposent de faire don de leur oeuvre respective à l'Arrondissement du Sud-Ouest. Cette donation est faite en considération de l'émission d'un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur, attendu que les donateur(-trice)s n'ont reçu aucun avantage ou contrepartie.

À cet effet, deux rapports d'évaluation ont été réalisés et la moyenne de la juste valeur marchande de ces deux dons distincts est estimée à un montant totalisant 74 500 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM12 0219 du 20 mars 2012 à l'effet de déclarer le conseil de ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal et désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.

**DESCRIPTION**

En conformité avec l'encadrement administratif C-RF-SFIN-D-16-002, deux évaluations ont été réalisées.

La première évaluation a été réalisée par madame Andria Minicucci, évaluatrice de la firme Artefact Beaux-Arts, située à Montréal.

Coût pour cette première évaluation : 2 299,50 \$

Rapport d'évaluation déposé le 18 décembre 2024

La deuxième évaluation a été réalisée par madame Madeleine Forcier, évaluatrice de la firme Graff Diffusion, située à Longueuil.

Coût pour cette deuxième évaluation : 2 414,48 \$

Rapport d'évaluation déposé le 20 juin 2025

Voici en détail la description des oeuvres sujettes à la donation :

#### **DON 1 - Philippe Allard, La canopée, 2020**

- La juste valeur marchande du bien a été évaluée à 39 000 \$, ce qui correspond à la valeur moyenne des évaluations.
- Description : Sculpture d'art public en acier galvanisé et aluminium. Dimensions : 78 x 108 x 132 pouces.
- Démarche : Considérée comme un écosystème à part entière, la canopée peut se révéler particulièrement riche en biodiversité et en productivité biologique. Philippe Allard traduit cette strate sylvestre par des caisses de lait, un de ses objets de prédilection, dont les parois parsemées de trous filtrent la lumière à la manière du feuillage en poursuivant les fluctuations de la lumière du jour pour se déployer au sol.
- Lieu d'installation : parc Atwater-Saint-Jacques

#### **DON 2 - Luce Pelletier, Tourbillon, 2023**

- La juste valeur marchande du bien a été évaluée à 35 500 \$, ce qui correspond à la valeur moyenne des évaluations.
- Description : Sculpture d'art public en aluminium et peinture émail. Dimensions : 154 x 46 pouces.
- Démarche : À la cime de l'arbre, feuilles et poissons suivent la danse rassembleuse du vent. L'œuvre *Tourbillon* exprime la vitalité de la nature et ses écosystèmes qui relient tous les êtres vivants. Les créations artistiques de Luce Pelletier tendent à magnifier la nature tout en rappelant l'équilibre fragile de cet avenir que nous sommes.
- Lieu d'installation : square Saint-Patrick

Les rapports d'évaluation dûment signés sont joints au présent sommaire.

#### **Réception effective du don :**

Les deux sculptures étant présentement installées dans l'arrondissement, la signature de la convention de donation par les deux parties concernées officialisera le don et le transfert de propriété.

#### **JUSTIFICATION**

Accepter ces deux dons s'inscrit en cohérence avec les politiques montréalaises adoptées depuis 2014 et dans lesquelles la Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de la métropole.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier ne comporte aucune nouvelle dépense pour l'arrondissement.

#### **MONTREAL 2030**

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à la priorité 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accepter ces deux dons permettra la démocratisation culturelle en donnant accès à l'art aux citoyen(ne)s en plus de soutenir le travail des artistes locaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement assumera les opérations de communication requises pour ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'acceptation des dons par le conseil d'arrondissement, le trésorier de la Ville émettra un reçu officiel de don aux deux artistes, conformément aux règles fiscales en vigueur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Line DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 2 septembre 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu DUBOIS  
Agent culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

Le : 2025-08-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1255811006**

|                                           |                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement. |

D'autoriser une affectation de surplus de 14 500 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 500 \$, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Nom de l'organisme                                                                | Numéro de compte fournisseur | Projet                                                                                                                                              | Montant   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CEDA: Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri</b> | <b>149702</b>                | Pour financer le Club Energie.                                                                                                                      | 3 000 \$  |
| <b>MU</b>                                                                         | <b>139328</b>                | Pour financer la restauration de la murale en hommage à Oscar Peterson à l'occasion du 100e anniversaire de l'artiste.                              | 10 000 \$ |
| <b>Station Familles</b>                                                           | <b>272416</b>                | Pour financer une murale de façade afin d'interpeller les familles et pour plus de visibilité.                                                      | 1 000 \$  |
| <b>Fondation Jeunesse Noire</b>                                                   | <b>633903</b>                | Pour financer l'exposition <i>L'Esprit ne descendra pas sans chants</i> , présentée du 3 octobre au 7 novembre 2025 au Parc Daisy Peterson Sweeney. | 500 \$    |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-09-05 10:07

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255811006**

|                                           |                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**CEDA: Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, pour financer le programme du Club Energie.

**MU**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, pour financer la restauration de la murale en hommage à Oscar Peterson à l'occasion du 100e anniversaire de l'artiste.

**Station Familles**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente, pour financer une murale de façade afin d'interpeller les familles et pour plus de visibilité.

**Fondation Jeunesse Noire** (Nigra Iuventa), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente, pour financer l'exposition *L'Esprit ne descendra pas sans chants* , présentée du 3 octobre au 7 novembre 2025 au Parc Daisy Peterson Sweeney.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

| Nom de l'organisme                                                                | Numéro de compte fournisseur | Projet                                                                                                                 | Montant   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CEDA: Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri</b> | <b>149702</b>                | Pour financer le Club Energie.                                                                                         | 3 000 \$  |
| <b>MU</b>                                                                         | <b>139328</b>                | Pour financer la restauration de la murale en hommage à Oscar Peterson à l'occasion du 100e anniversaire de l'artiste. | 10 000 \$ |
| <b>Station Familles</b>                                                           | <b>272416</b>                | Pour financer une murale de façade afin d'interpeller les familles et pour plus de visibilité.                         | 1 000 \$  |
| <b>Fondation Jeunesse Noire</b>                                                   | <b>633903</b>                | Pour financer l'exposition <i>L'Esprit ne descendra pas sans</i>                                                       | 500 \$    |

|  |  |                                                                                             |  |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | chants , présentée du 3<br>octobre au 7 novembre 2025<br>au Parc Daisy Peterson<br>Sweeney. |  |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 14 500 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham CHRAIBI  
charge(e) de secretariat

#### ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX  
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-09-02





**Dossier # : 1257279003**

**Unité administrative  
responsable :**

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs , Division du greffe

**Niveau décisionnel  
proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement prévue le 17 novembre 2025 pour le 24  
novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage  
de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 17 novembre  
2025, à 19 h pour le 24 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de  
la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-09-04 17:03

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257279003

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe                                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 17 novembre 2025 pour le 24 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Il peut également en vertu de ce même article décider, par résolution, qu'une séance ordinaire déjà prévue au calendrier débutera au jour, à l'heure ou à l'endroit qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220291 - 11 novembre 2024 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2025

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier la date de la séance prévue le 17 novembre 2025 à 19 h pour le 24 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

JUSTIFICATION

Permettre un délai additionnel pour l'adoption de sommaires décisionnels entre l'assermentation des nouveaux élus et la tenue du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-09-04

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER

directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1258678015**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public sur l'emprise de la rue Pitt (lot 1 573 226 au cadastre du Québec) pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest |

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest»

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-31 16:05

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258678015**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public sur l'emprise de la rue Pitt (lot 1 573 226 au cadastre du Québec) pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

PME MTL Grand Sud-Ouest est un organisme qui fait la promotion du développement économique de l'arrondissement en aidant les entreprises et les entrepreneurs dans les différentes phases de développement de leurs activités. Depuis 2019, PME MTL Grand Sud-Ouest est également mandaté par le Service du développement économique de la Ville de Montréal pour soutenir le développement économique local, avec un fort accent sur la sensibilisation au patrimoine industriel.

Au printemps 2023, la Ville de Montréal et ses partenaires ont lancé le projet Canal de Lachine 4.0, une initiative visant la revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements de Lachine, LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest. Dans ce cadre, PME MTL Grand Sud-Ouest a reçu le mandat de faire la promotion de ce projet structurant.

L'un des volets de cette initiative concerne la conservation et la mise en valeur du château d'eau de la Congoleum, un artefact industriel aujourd'hui désaffecté, mais toujours fortement présent dans le paysage urbain. L'immeuble auquel il est associé est d'ailleurs identifié comme Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP) au plan du patrimoine bâti de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dans cette optique, l'installation d'un panneau d'interprétation devant le château d'eau constitue l'un des projets en cours, visant à faire connaître cet élément emblématique du patrimoine industriel local. Ce projet s'inscrit dans une série d'initiatives similaires.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine industriel de Lachine, un panneau d'interprétation sera installé à droite de l'entrée de l'établissement Messorém, situé sur la rue Pitt. Ce point stratégique permettra aux visiteurs de mieux comprendre l'histoire du secteur en observant directement le château d'eau.

Situé au cœur du secteur Cabot, ce réservoir emblématique témoigne de l'essor industriel du XXe siècle. Construit pour alimenter les usines en eau, il a joué un rôle clé dans la production

et la sécurité incendie.

Le quartier, autrefois vibrant d'activité manufacturière, a façonné l'identité ouvrière de Lachine. Des structures comme le Château d'eau rappellent cette époque et méritent d'être préservées.

Les images d'archives présentées illustrent l'évolution du site et soulignent la richesse de ce patrimoine local.

Ce panneau est solidement monté sur une structure robuste conçue pour assurer stabilité et durabilité. Voici les spécifications détaillées :

- Dimensions du panneau : 49 pouces de largeur (L) x 80 pouces de hauteur (H)
- Dimensions de la base : 49 pouces de diamètre x 13,5 pouces de hauteur
- Matériaux : La structure repose sur un bloc rond en béton, offrant une base solide et résistante. L'assise est réalisée en bois traité, assurant une protection contre les intempéries et une longévité accrue.
- Poids total : Environ 650 kg

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

Il fut convenu d'autoriser l'implantation d'un panneau information par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide pour une période de 3 ans.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement provient du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## **MONTREAL 2030**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 11 août 2025

Adoption du Règlement : 8 septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division

Le : 2025-07-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1258678020**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., c. B-3), avec modifications, afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machineries de chantier lors de travaux

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 16:33

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1258678020**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de règlement est modifié afin de simplifier les définitions des termes "logement abordable" et "logement social", et pour reporter son entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

La modification des définitions est nécessaire afin d'assurer la conformité des définitions à celles du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Le report de l'entrée en vigueur est requis afin de permettre aux entrepreneurs déjà en chantier d'adapter leur calendrier de travail.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
conseiller(-ere) en aménagement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258678020**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans un contexte où de nombreux travaux de construction sont en cours dans l'arrondissement du Sud-Ouest, les nuisances sonores générées par ces chantiers représentent un enjeu pour la qualité de vie des citoyens. Pour répondre à cette problématique, l'Arrondissement souhaite revoir les plages horaires autorisées pour la réalisation de travaux, par le biais d'une modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).

En vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter un règlement relatif aux nuisances.

En vertu de l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville quant à l'adoption et à l'application d'un règlement relatif aux nuisances.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 janvier 2019 :CA19 22 0013- Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche (dossier 1186347029)

2 mai 2017 : CA17 220160 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les plages horaires lors de l'exécution de travaux (dossier 1176347010)

4 avril 2017 : CA17 220123 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les plages horaires lors de l'exécution de travaux

5 février 2013 : CA13 220065 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) (dossier 1124243013)

### DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à introduire de nouvelles définitions et à modifier l'article 19.2 afin de limiter les nuisances causées par l'utilisation de machinerie de chantier le samedi, particulièrement dans les secteurs résidentiels. Cette initiative répond à une volonté de limiter les nuisances chez les citoyens en réduisant les bruits et les perturbations le

samedi.

### **Modifications proposées :**

#### 1. Ajout des définitions suivantes :

Logements sociaux et abordables, tels que définis dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Machinerie de chantier : Tout équipement motorisé ou mécanisé utilisé sur un chantier, incluant notamment les grues, bétonnières, boteurs, pelles mécaniques, marteaux-piqueurs, concasseurs, décapeuses, niveleuses, foreuses, enfonce-pieux, ainsi que tout autre appareil de nature similaire.

#### 2. Modifications à l'article 19.2 :

Il est interdit d'effectuer des travaux impliquant l'utilisation de machinerie de chantier le samedi, sauf dans le cas de travaux ne relevant pas d'infrastructures publiques ou de projets de construction de logements sociaux ou abordables.

Les autres types de travaux demeurent permis le samedi, entre 8 h et 19 h.

### **JUSTIFICATION**

Cette modification du Règlement sur le bruit témoigne de la volonté de l'Arrondissement de mieux protéger la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances sonores, en particulier celles liées aux chantiers de construction le samedi.

Les ajustements proposés visent à encadrer plus rigoureusement les activités des machineries de chantier, dans un souci de respect du voisinage et de diminution des impacts sonores. Par ailleurs, ils permettront de faciliter la réalisation de certains travaux essentiels, notamment ceux liés à des interventions d'utilité publique ou à la construction de logements sociaux ou abordables.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

### **MONTRÉAL 2030**

Cette modification s'inscrit dans les objectifs de la Politique Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique et de qualité de vie, en visant à réduire les nuisances sonores liées aux chantiers et à favoriser des milieux de vie plus sains et plus harmonieux pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : Adoption du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**



## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ  
chef de division

Le : 2025-08-21

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)



**Dossier # : 1254334016**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) |

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);  
Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 25 juin 2025;

Il est recommandé :

D'abroger les résolutions CA22 22 0084, CA22 22 0086 et CA22 22 0165;

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) , selon les conditions suivantes:

Autoriser :

- la démolition de tous les bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 3.5;

- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- aucun taux d'implantation minimal;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

Interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;
- qu'une partie de logement soit située au rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick;

Exiger :

- un taux d'implantation maximal de 65 %;
- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage résidentiel soit de moins de 40 dBA Leq (24h) et le niveau sonore pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment soit de moins de 55 dBA Leq (24 h);
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière conjointe de 75,000\$ pour assurer la réalisation pleine et entière des 3 bâtiments privés et de leurs aménagements paysagers, sans aucune autre demande de modifications, sans quoi la garantie financière servira de pénalité. La garantie pourra être divisible en 3, pour permettre la libération d'un montant de 25,000\$ par bâtiment et par aménagement paysager. Soumettre un plan de phasage en même temps que les lettres de garantie;
- aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Marco Manini Architecte, déposés et estampillés en date du 20 juin 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 2720, rue Saint-Patrick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-27 13:48

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1254334016**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) |

## CONTENU

### CONTEXTE

En mai 2022, l'Arrondissement adoptait un projet particulier de construction (PPCMOI) et en janvier 2023 une résolution approuvant les plans d'architecture permettant la réalisation d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Devant la difficulté du propriétaire à assurer la viabilité financière du projet et débiter la construction, une révision du projet a été entreprise au courant de l'année 2024 en parallèle de l'exécution des travaux de démolition. Compte tenu que certaines exigences du projet particulier ne peuvent être respectées par le projet révisé, une modification des autorisations octroyées est nécessaire, et une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018) et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité. L'Arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment aux objectifs en matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine, de stationnement, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0165 - 9 mai 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

CA22 22 0086 - 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) - Zone visée 0352 et zones contiguës 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

CA22 22 0084 - 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) - Zone visée 0352 et zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

## DESCRIPTION

L'immeuble est localisé à l'intersection des rues Saint-Patrick, d'Argenson et Augustin-Cantin dans le quartier Pointe-Saint-Charles, et est actuellement vacant.

Les modifications apportées au projet sont:

- La démolition du bâtiment au 2735, rue Augustin-Cantin;
- Le retrait des mezzanines;
- La réduction du taux d'implantation et de la densité;
- La réduction de la superficie commerciale au rez-de-chaussée;
- Le changement du type de structure et de l'apparence du bâtiment;
- La réduction de 195 logements à 147 logements.

|                                 | PUM                           | Règlement 01-280 | Projet particulier   | Article 93  |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------|-------------|
| <b>Usages</b>                   | Mixte                         | I.4A, C.7A       | H.7, C.1(2)          | H.7, C.1(2) |
| <b>Hauteur</b> (étages)         | -                             |                  | 6 étages + mezzanine | 6 étages    |
| <b>Hauteur</b> (mètres)         | -                             | 7 à 12,5 m       | 25                   | 25          |
| <b>Implantation</b> min-max (%) | -                             | 35 % à 100 %     | 75 %                 | 60 %        |
| <b>Densité</b> min-max          | Intensification intermédiaire | 3.0              | 4.25                 | 3.38        |

Concernant la démolition, le requérant a procédé à une contre-expertise en ingénierie et à une nouvelle expertise structurale pour le bâtiment du 2735, rue Augustin-Cantin. Ces nouvelles analyses concluent que la complexité des travaux et le coût de la réhabilitation permettant l'agrandissement du bâtiment sont disproportionnés, et que les travaux impliqueraient le remplacement d'une grande partie de la structure existante, équivalent à une démolition du bâtiment. Ainsi, la démolition du bâtiment devant être initialement conservé doit être autorisée.

Concernant la structure, le choix de construire en ossature de bois plutôt qu'en béton rend impossible la réalisation du toit végétalisé exigée au projet particulier, car ceci représente une non- conformité au Code de construction.

Enfin, puisque le Règlement d'urbanisme a été modifié depuis l'adoption du projet particulier afin d'introduire certaines normes relatives à la transition écologique, plusieurs exigences contenues dans la résolution ne sont plus requises puisqu'elles sont désormais des normes à

respecter de facto. Ces dispositions concernent notamment le verdissement et la gestion des matières résiduelles.

Afin de simplifier la compréhension des modifications apportées à l'autorisation du projet, il est privilégié d'abroger les résolutions autorisant le projet particulier et d'adopter une nouvelle résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).

## **JUSTIFICATION**

Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le Projet de loi 31 du gouvernement du Québec adopté par le conseil municipal (CM24 0419). L'engagement envers le Règlement pour une métropole mixte devra prévoir la cession d'un immeuble.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP):**

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal, et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), la DAUP recommande favorablement le projet.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):**

Lors de la séance du 25 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;

- Affichage sur la propriété visée;
- Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendrier prévisionnel:**

- Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Assemblée publique de consultation menée localement par l'Arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement.
- Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une

demande à la CMQ, ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 23 juin 2025  
Caroline LÉPINE, 19 juin 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-18

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)





**Dossier # : 1250063002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090 rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec). |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 8 juillet 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

Autoriser :

- L'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 63 m<sup>2</sup> dans une autre cour, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe, pour une capacité maximale de 20 personnes;
- L'occupation du café-terrasse entre 17 h et 22 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite.

Exiger :

- l'installation de panneaux absorbants en composite ignifuge sur les murs entourant le café-terrasse et de voiles en tissu acoustique ignifuge en hauteur pour couvrir l'espace ouvert et limiter la propagation du bruit à l'extérieur du café-terrasse;
- Interdire l'occupation de la cour anglaise comme café-terrasse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

L'installation des dispositifs pour le bruit visés par la présente résolution devra être réalisée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-30 16:03

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1250063002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090 rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour un café-terrasse dans une autre cour, situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507), numéro du cadastre du Québec). Cette demande vise à déroger aux articles 363 et 367 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

### DESCRIPTION

#### **Contexte :**

Le projet est situé sur la rue Notre-Dame Ouest, dans le quartier Saint-Henri à l'intersection de la rue d'Yamaska. À l'arrière, se trouvent les cours arrières d'immeubles résidentiels de type plex. Le bâtiment visé est un immeuble commercial d'un étage.

#### **Projet :**

Le projet vise à permettre l'occupation d'un café-terrasse à l'arrière du restaurant Elena, situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest. Le café-terrasse occupe une superficie d'environ 62 m<sup>2</sup>, pour une capacité d'environ 20 places. Le café-terrasse est aménagé dans la cour arrière et est ceinturé par des murs en bois ajourés. La demande vise à autoriser le café-

terrasse exploité de manière non-conforme depuis 2017. Cinq plaintes ont été reçues depuis 2017 relativement au bruit et au débordement du café-terrasse sur les terrains adjacents (autant sur les terrains privés que le domaine public).

**Réglementation :**

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280):

363. Un café-terrasse est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé :

1<sup>o</sup> dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, C.3, C.4 ou C.5, selon les conditions des classes B ou C

- L'immeuble est situé dans une zone où sont autorisés les usages C.2A et H.

367. Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours sauf dans les situations suivantes :

1<sup>o</sup> l'établissement auquel se rattache le café-terrasse est situé sur un terrain adjacent à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, auquel cas le café-terrasse doit être situé dans la cour avant ou, s'il est situé à plus de 30 m de la limite de ce secteur, dans une autre cour.

- L'immeuble est adjacent (moins de 30 m) à un secteur où est autorisé l'usage H.1-3 comme usage principal (zone 0109 située à l'arrière de l'immeuble).

**JUSTIFICATION**

La Division urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) exprime des réserves quant à la cohabitation harmonieuse des activités résidentielles et commerciales et de l'impact du café-terrasse sur la quiétude du voisinage. La DAUP recommande d'autoriser le café-terrasse afin d'assurer un encadrement strict de l'exploitation du café-terrasse déjà existant.

Lors de la séance du 8 juillet 2025 et suite à un débat et un vote demandé par un membre, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a rendu un avis favorable à l'égard de la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur l'immeuble et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement  
Consultation publique  
Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement  
Approbation référendaire  
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kelsey KEENAN-CREPEAU  
agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2025-07-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1258678012**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement pour le bâtiment situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot 6 613 798 du cadastre du Québec), selon l'autorisation et exigence suivantes :

D'autoriser :

- Le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement.

D'exiger :

- Le maintien d'un minimum de deux logements pour l'immeuble situé au 5018-5020, rue Sainte-Clotilde

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux de mise aux normes et le projet d'opération cadastrale visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. En cas du non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-23 11:44

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258678012**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot 6 613 798 numéro du cadastre du Québec) visant la réduction du nombre de logements lors d'une opération cadastrale pour un triplex. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition qui vise le retrait d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le propriétaire actuel d'un triplex situé sur le lot 6 613 798 souhaite diviser le terrain en deux lots distincts. L'objectif est de créer, d'une part, une résidence unifamiliale pour son usage personnel, et d'autre part, un duplex destiné à la location permettant de préserver une offre de logements accessibles dans le quartier.

Cependant, cette opération cadastrale contrevient à l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (no 01-280). Cet article stipule que dans un bâtiment existant comprenant trois logements ou plus, il est interdit de réduire le nombre de logements, peu importe les normes minimales ou maximales de densité prescrites.

Originellement, la propriété a été construite sur deux lots distincts. Ce lot fut divisé en deux lots de la refonte cadastrale survenue en 2001.

En 2010, une copropriété indivise a été créée, puis en 2014, le propriétaire actuel a acquis



l'ensemble des unités.

En 2016, un logement fut retiré, réduisant le nombre total à trois. Enfin, en 2024, une opération cadastrale a été autorisée pour mettre fin à la copropriété indivise.

Il est important de noter que toutes les autres normes réglementaires en matière de construction, de zonage et de plomberie devront être rigoureusement respectées.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve du maintien d'un minimum de deux logements pour le duplex.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de sa séance tenue le 6 mai 2025, le CCU a émis une recommandation favorable à l'égard du projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de Montréal 2030, en favorisant des logements inclusifs, durables et adaptés aux besoins actuels des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'annonce de la consultation publique se fera par voie d'affichage sur le site visé et par la publication d'un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest .

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Tenue d'une consultation publique

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement

Adoption finale du projet particulier par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division

Le : 2025-05-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1259838011**

|                                           |                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 8 septembre 2025                 |

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8<sup>o</sup> de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 8 septembre 2025.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-28 09:54

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1259838011**

|                                           |                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 8 septembre 2025                 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8<sup>o</sup> de l'article 3

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Festival Black & White Première édition  
Foire Gourmande CA24 22 0235 Séance du 9 septembre 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838008)  
Cross-country 2025 CA23 22 0281 Séance du 11 septembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838004)  
BBQ de la Grande course Urbaine 2025 de Scouts Canada Première édition  
Toronto Raptors, MLSE Foundation, and Subway Basketball Clinic Première édition  
Course à la vie CIBC de Montréal (CALV-Montréal) CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)  
GRANDE course des enfants Première édition  
Kicking PancreAS 5K CA24 22 0274 Séance du 15 octobre 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838009)  
Magie des lumières Première édition

### DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

| <b>Événement</b>                                               | <b>Organisme</b>                                               | <b>Lieu</b>                                       | <b>Dates</b>                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Festival Black & White                                         | Festival Black & White                                         | Parc Le Ber                                       | L'événement : 13 septembre 2025 de 12 h à 22 h<br>Montage : 13 septembre 2025 de 8 h à 12 h<br>Démontage : 13 septembre 2025 de 22 h à 23 h<br>En cas d'intempéries : Maintenu                      |
| Foire Gourmande                                                | Action-Gardien CDC Pointe-Saint-Charles                        | Rue Fortune, entre rue de Paris et rue Wellington | L'événement : 20 septembre 2025 de 11 h à 15 h<br>Montage : 20 septembre 2025 de 9 h à 11 h<br>Démontage : 20 septembre 2025 de 15 h à 16 h<br>En cas d'intempéries : Maintenu                      |
| Cross-country 2025                                             | École Cavellier de-Lasalle                                     | Parc Angrignon                                    | L'événement : 23 septembre 2025 de 8 h 30 à 16 h<br>Montage : 23 septembre 2025 de 6 h à 8 h<br>Démontage : 23 septembre 2025 de 16 h à 17 h<br>En cas d'intempéries : Reporté le 28 septembre 2025 |
| BBQ de la Grande course Urbaine 2025 de Scouts Canada          | Les Boy Scouts du Canada, Le Conseil Provincial du Québec, INC | Parc Angrignon                                    | L'événement : 25 septembre 2025 de 13 h à 15 h<br>Montage : 25 septembre 2025 12 h à 13 h<br>Démontage : 25 septembre 2025 de 15 h à 16 h<br>En cas d'intempéries : Maintenu                        |
| Toronto Raptors, MLSE Foundation, and Subway Basketball Clinic | Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation                 | Parc Oscar-Peterson                               | L'événement : 27 septembre 2025 de 10 h 30 à 16 h<br>Montage : 27 septembre 2025 de 8 h à 10 h 30<br>Démontage : 27                                                                                 |

|                                                  |                                     |                |                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                     |                | septembre 2025 de 16 h à 18 h<br>En cas d'intempéries : Maintenu                                                                                                                                  |
| Course à la vie CIBC de Montréal (CALV-Montréal) | Société Canadienne du Cancer        | Parc Angrignon | L'événement : 5 octobre 2025 de 8 h à 13 h<br>Montage : 4 octobre 2025 de 9 h à 16 h, 5 octobre 2025 de 6 h à 8 h<br>Démontage : 5 octobre 2025 de 13 h à 17 h<br>En cas d'intempéries : Maintenu |
| GRANDE course des enfants                        | GRANDS coureurs                     | Parc Angrignon | L'événement : 2 novembre 2025 de 9 h à 13 h<br>Montage : 2 novembre 2025 de 6 h à 9 h<br>Démontage : 2 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30<br>En cas d'intempéries : Maintenu                      |
| Kicking PancreAS 5K                              | Coalition Priorité Cancer au Québec | Parc Angrignon | L'événement : 8 novembre 2025 de 16 h à 18 h<br>Montage : 8 novembre 2025 de 14 h à 15 h<br>Démontage : 8 novembre 2025 de 18 h à 19 h<br>En cas d'intempéries : Annulé                           |
| Magie des lumières                               | S.I.D.A.C Plaza Monk                | Parc Garneau   | L'événement : 28 novembre 2025 de 16 h à 19 h<br>Montage : 28 novembre 2025 de 12 h à 16 h<br>Démontage : 28 novembre de 19 h à 22 h<br>En cas d'intempéries : Maintenu                           |

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-21



Emile GARCEAU  
Agent de projets

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1258505003**

|                                           |                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Retrait de deux espaces de stationnement tarifés sur la rue Wellington, entre les rues Shannon et Ann, dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection des rues Wellington et Ann. |

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;  
Il est recommandé :

- De retirer l'espace de stationnement tarifé SW 264, situé sur le côté nord de la rue Wellington, à partir de 5 mètres à l'ouest de la rue Ann;
- De retirer l'espaces de stationnement tarifé SW 269, situé sur le sud de la rue Wellington, à partir de 27 mètres à l'ouest de la rue Ann.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-26 17:11

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258505003**

|                                           |                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Retrait de deux espaces de stationnement tarifés sur la rue Wellington, entre les rues Shannon et Ann, dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection des rues Wellington et Ann. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection des rues Wellington et Ann, plusieurs interventions sont prévues, dont l'ajout d'un terre-plein central sur la rue Wellington, entre les rues Shannon et Ann, ainsi que l'aménagement d'un passage pour piétons délimité par des blocs écoliers jaunes à l'approche ouest de cette intersection.

Afin de respecter les normes de visibilité et de dégagement associées aux traverses piétonnes en milieu urbain, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de retirer deux espaces de stationnement tarifés situés sur ce tronçon de la rue Wellington. Ces retraits permettront de dégager la zone de traversée, d'améliorer la visibilité pour les automobilistes et les piétons, et de réduire les risques liés aux conflits d'usage à proximité de l'intersection.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

### DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De retirer l'espace de stationnement tarifé SW 264, situé sur le côté nord de la rue Wellington, à partir de 5 mètres à l'ouest de la rue Ann;
- De retirer l'espaces de stationnement tarifé SW 269, situé sur le sud de la rue Wellington, à partir de 27 mètres à l'ouest de la rue Ann.

### JUSTIFICATION

Le retrait des espaces tarifés SW264 et SW269 est nécessaire dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection des rues Wellington et Ann, afin d'assurer une visibilité optimale de la future traverse piétonne jaune qui sera aménagée à cet endroit.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable estime que la perte de revenus liée au retrait des espaces de stationnement tarifés en 2024 devrait être la suivante :

- SW 264 : 9 002 \$
- SW 269 : 8 052 \$

Puisque ces espaces ont été installés avant le 1er janvier 2023, et que le partage des revenus avec les arrondissements est applicable seulement pour les espaces installés à partir de cette date, il n'y a aucune perte de revenus à considérer pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les entités concernées seront avisées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 27 août 2025

Manon PAWLAS, 25 août 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelghani KACEL  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-22

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1258449007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au dégagement et aux dimensions minimales prescrites pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 6402, rue Dumas (lot 2 537 043 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 août 2025;  
Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure aux articles 403.2 et 404 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin de permettre l'aménagement de deux cours anglaises dans une cour avant ayant un dégagement de 2,25 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment, une superficie approximative de 2,28 mètres carrés et de 2,46 mètres carrés et une longueur minimale de 1 mètre, pour le bâtiment au 6402, rue Dumas (lot 2 537 043 du cadastre du Québec).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 11:18

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258449007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au dégagement et aux dimensions minimales prescrites pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 6402, rue Dumas (lot 2 537 043 du cadastre du Québec) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (No 3003581978) a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser une dérogation relative à l'aménagement d'une cour anglaise dans une cour avant n'ayant pas le dégagement minimal prescrit et ayant des dimensions inférieures au minimum prescrit. L'aménagement de la cour anglaise vise à permettre la modification des dimensions des ouvertures au sous-sol, et l'aménagement de pièces destinées au sommeil au sous-sol conformes aux nouvelles dispositions pour la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

Un permis de transformation a été délivré (No 3001853373-25) afin d'autoriser la réfection complète des fondations, l'installation d'un système de drainage et la modification d'une ouverture. Les plans approuvés n'autorisaient aucun usage, les travaux d'aménagement du sous-sol devant faire l'objet d'une demande de permis distincte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le site visé par la présente demande est localisé sur la rue Dumas, près de l'intersection de la rue Springland. Il est caractérisé par une implantation jumelée, limitrophe avec une ruelle sur sa façade sud et comporte une cour avant de 2,25 m et une cour arrière d'une profondeur de variable atteignant 14,67 m. Une bande de 0,7 m sépare la limite avant du terrain du trottoir.

Selon la cartographie du Plan d'urbanisme et de mobilité, la ruelle située au sud du site à l'étude est localisée dans une cuvette d'une profondeur de 300 mm. Cette cuvette de rétention des eaux de ruissellement empiète légèrement, près de la limite latérale sud, sur la cour arrière du bâtiment. Elle ne se prolonge pas jusqu'au mur arrière du bâtiment et n'affecte pas la cour avant.

À noter, le site à l'étude n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des

contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

### **Le projet**

La demande vise à autoriser, selon la procédure de dérogation mineure, l'aménagement de deux cours anglaises en cour avant du bâtiment.

Les cours anglaises proposées auront une longueur de 1 m par 2,28 m (à gauche de l'entrée principale) et 2,46 m (à droite) avec un muret en béton ayant une hauteur de 0.3 m par rapport au niveau du trottoir. D'une profondeur de 0,55 m, la partie en contrebas de chaque cour anglaise comportera un drain raccordé au système de drainage de la fondation, qui lui est relié à une pompe d'évacuation.

Les murets seront entourés de petits talus en terre qui seront végétalisés afin de dissimuler les constructions dans l'aménagement paysager.

### **Le cadre réglementaire**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à savoir notamment, qu'une cour anglaise:

- Peut être aménagée uniquement dans une partie de la cour avant ayant un dégagement d'au moins 2,75 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment alors que la cour avant du site a un dégagement de 2,25 m (article 403.2);
- Doit avoir une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>, alors que le projet prévoit des cours anglaises d'une superficie de 2,28 m<sup>2</sup> et 2,46 m<sup>2</sup> (article 404, paragraphe 1°);
- Doit avoir une longueur minimale de 1,5 m, alors que le projet prévoit 1 m (article 404, paragraphe 2°).

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

### **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluations et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation vise une disposition relative à l'aménagement d'une cour anglaise pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

La non-conformité faisant l'objet d'une demande de dérogation est mineure, car la cour avant du bâtiment atteint presque le dégagement minimal de 2,75 m prescrit par le règlement d'urbanisme, avec une profondeur de 2,25 m. De plus, l'aménagement du domaine public, adjacent à la cour avant du site à l'étude, comporte un dégagement supplémentaire de 0,7 m entre la limite du terrain et le trottoir. Cette caractéristique a pour effet de donner une profondeur perceptible à la cour de 2,9 m.

Autrement, la superficie des cours anglaises, de 2,28 m<sup>2</sup> et 2,46 m<sup>2</sup>, ainsi que la longueur de 1 m présente aussi une non-conformité mineure par rapport à la norme prescrite dans la mesure où la cour avant est légèrement plus petite que les dimensions minimales. Cette caractéristique du site doit se traduire par le fait même dans les dimensions des cours anglaises pour que ces dernières demeurent proportionnelles à l'espace disponible et permettent d'assurer une végétalisation optimale de la cour avant.



La dérogation demandée n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car les cours anglaises seront intégrées à l'aménagement paysager de la cour avant et contribueront à la qualité paysagère de cet espace.

Les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure sont en cours d'exécution et ont dûment été autorisés par le permis 3001853373-25 délivré le 21 juillet 2025. Le requérant a entamé la réalisation des travaux de bonne foi, la dérogation est justifiée par l'intention du requérant d'atteindre les nouvelles normes visant à rendre les bâtiments résilients aux inondations urbaines.

Les dispositions réglementaires encadrant le dégagement minimal d'une cour avant pour permettre l'aménagement d'une cour anglaise, ainsi que les dimensions minimales d'une cour anglaise ont pour effet de causer préjudice au requérant, car elles ont pour effet de rendre impossible l'atteinte des cibles prescrites par les articles 102.1, 151.1 et 405.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), visant à améliorer la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure;

**Considérant que** la cour avant offre un dégagement d'un peu plus de 2,90 m avec le trottoir;

**Considérant que** la cour avant du bâtiment n'est pas localisée dans une cuvette identifiée au Plan d'urbanisme et mobilité;

**Considérant que** la cour anglaise en béton permet d'augmenter la résilience des ouvertures au sous-sol servant d'issue de secours;

**Considérant que** les dimensions de la cour anglaise reflètent la fonction de cette dernière, soit à permettre l'évacuation par les fenêtres du sous-sol;

**Considérant que** les murets formant le périmètre de la cour anglaise seront dissimulés et intégrés à un aménagement paysager.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une **suite favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 26 août 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-22

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1258678019**

|                                           |                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 août 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que la hauteur de référence soit de 16,21 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 11:17

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258678019**

|                                           |                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble situé sur le lot 4 499 017 du cadastre du Québec |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la norme du calcul de la hauteur pour l'immeuble situé sur le lot numéro 4 499 017 au cadastre du Québec.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0163 - 10 juin 2024 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 201, rue Richmond - Îlot D2 - Bassins du Nouveau Havre

### DESCRIPTION

La présente demande concerne la construction d'un immeuble résidentiel de huit étages sur un terrain dont la topographie particulière se caractérise par un dénivelé. Ce terrain, correspondant à l'îlot D2 du projet d'ensemble « Les Bassins du Nouveau Havre », est délimité par des voies publiques à l'ouest, au nord et au sud, ainsi que par un parc à l'est. En raison des contraintes liées à la configuration particulière du site, une dérogation est requise pour permettre l'utilisation d'un seul point de référence pour le calcul de la hauteur en mètres, soit le point le plus élevé du terrain.

Le projet déroge à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), qui encadre le calcul de la hauteur des bâtiments sur un terrain en pente bordé par plusieurs voies publiques :

Article 18 : La hauteur, en mètres ou en étages, d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment situé sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée, sur une profondeur maximale de 35 mètres à partir de la limite d'emprise de cette voie.

Dans le cas présent, le terrain est bordé par trois voies publiques et présente une profondeur de 60,49 mètres, excédant ainsi la limite réglementaire de 35 mètres.

Une différence d'environ un mètre est observée entre le niveau du sol du côté le plus élevé et celui du côté le plus bas. Afin de préserver une hauteur uniforme sur l'ensemble du bâtiment et de respecter l'intention architecturale du projet, le calcul de la hauteur est effectué à partir du point le plus élevé du terrain, soit 16,21 mètres. Cette approche assure une cohérence volumétrique sur l'ensemble du lot, bien que la profondeur dépasse la limite prescrite.

La dérogation demandée peut être autorisée conformément à la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), dans la mesure où elle satisfait aux critères d'évaluation et de recevabilité énoncés aux articles 2 et 4 de ce règlement.

## **JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluations et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure. La demande de dérogation vise une disposition visant le point de référence pour le calcul de la hauteur en mètres autorisée pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. En raison de la superficie du lot, du dénivelé du terrain, l'application de l'article 18 crée un préjudice au requérant l'obligeant à réduire la hauteur maximale de 1 mètre pour une partie de bâtiment, ce qui est impossible techniquement et impose le retrait d'un étage sur une partie du bâtiment.

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La variation de hauteur est directement liée à la topographie du site. Le projet tient compte des interfaces avec les trois rues adjacentes, assurant une transition douce et cohérente avec le cadre bâti existant.

- Les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure n'ont pas encore été entamés. Ils font l'objet d'une demande de permis de construction (no 3003281958).

- La dérogation mineure ne compromet pas la sécurité, la santé publique, l'environnement, ni le bien-être général.

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande de dérogation mineure.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 26 août 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant une densification intelligente, une architecture de qualité et une ville inclusive et résiliente. Il

propose une solution adaptée aux besoins évolutifs du territoire, tout en assurant une intégration harmonieuse au cadre bâti existant, favorisant ainsi une transformation urbaine cohérente, durable et respectueuse du milieu environnant.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

##### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division

Le : 2025-08-22

---

##### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1258504009**

|                                           |                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans PIIA - Projet de construction du 355, rue Guy (1305, rue William)                      |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par BLTA architectes déposés et estampillés en date du 21 juillet 2025 et les plans paysage préparés par Version Paysage, architecte paysagiste déposés et estampillés en date du 21 juillet 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 355, rue Guy (1305, rue William).

|                  |                         |                            |
|------------------|-------------------------|----------------------------|
| <b>Signé par</b> | Marc-André<br>HERNANDEZ | <b>Le</b> 2025-08-27 08:35 |
|------------------|-------------------------|----------------------------|

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258504009**

|                                           |                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans PIIA - Projet de construction du 355, rue Guy (1305, rue William)                      |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 355, rue Guy (1305, rue William).

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.3 - Patrimoine archéologique, A.4 - Griffintown, A.13 - Artères et zones commerciales et en rapport à l'unité de paysage 5.5 - Rue William.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C C.4 I.3 E.1 H;
- Les hauteurs de construction : MAX 35 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Autorisation de l'usage "café-terrasse" dans les cours.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA25 22 0064 - Séance du conseil d'arrondissement 10 mars 2025: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec).

Résolution CA23 22 0155 - Séance du conseil d'arrondissement 8 mai 2023: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22

220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec).

Résolution CA18 22 0029 - Séance du conseil d'arrondissement du 15 janvier 20218 : Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble de 10 étages comprenant un commerce au rez-de-chaussée, 3 niveaux de sous-sol et 614 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Panneau métallique de la compagnie Duranar, modèle Sunstorm, couleur Light Silver pour l'ensemble de l'immeuble;
- Panneau métallique de la compagnie Duranar, modèle XL, couleur Bright Copper pour les soffites;
- Panneau métallique de la compagnie Duranar, modèle XL, couleur silver Shadow pour les sections entre la fenestration;
- Portes et fenêtres de couleur agencée au revêtement Duranar, couleur silver-shadow.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 août 2025.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, et de contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A4.- Griffintown sont de créer une nouvelle identité, sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown, et de protéger l'identité de Griffintown, incluant le respect des objectifs spécifiques liés à l'unité de paysage 5.5.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales sont de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

### **Approbation PIIA - CCU du 26 août 2025 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

A noter qu'une garantie financière de 200 000\$ a été demandée via le PPCMOI pour la réalisation des plans d'aménagement paysager identifiés au permis de construction et la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publiques.

**Les paramètres de la garantie financière du PPCMOI :**

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager et la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publiques.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, la demande écrite du requérant pour la libération de la lettre de garantie;
- l'inspection du responsable du mandat d'approbation PIIA accompagné de l'inspecteur du secteur visé pour le respect des conditions avant la remise de la garantie.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'Arrondissement pourrait conserver et encaisser les lettres de garantie à titre de pénalité.

**RMM**

Le projet est visé par une entente en vertu de la Stratégie d'inclusion et a fait l'objet d'une cession d'un immeuble. Étant donné l'augmentation de la superficie résidentielle du projet depuis la signature de l'entente, une contribution financière est prévue pour palier à la différence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 8 septembre 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2025-08-15



**Dossier # : 1258504010**

|                                           |                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 403, rue des Seigneurs |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Marc Rasmussen, architecte, de la firme Fisher Rasmussen Whitefield architectes, déposés et estampillés en date du 7 juillet 2025 et des plans d'aménagement paysagers préparés par Jacques Parent, déposés et estampillés en date du 6 août 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 403, rue des Seigneurs à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 100 000 \$ pour la réalisation pleine et entière du bâtiment et des travaux d'aménagement paysagers du projet, avant l'émission du permis de construction, sans possibilité de modifications.

|                  |                         |                            |
|------------------|-------------------------|----------------------------|
| <b>Signé par</b> | Marc-André<br>HERNANDEZ | <b>Le</b> 2025-08-27 15:47 |
|------------------|-------------------------|----------------------------|

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1258504010**

|                                           |                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 403, rue des Seigneurs |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 403, rue des Seigneurs.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.3 - Patrimoine archéologique, A.4 - Griffintown, A.13 \_ Artères et zones commerciales et en rapport à l'unité de paysage 5.2 - Ottawa.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H.6;
- Les hauteurs de construction : 21 - 25 m;
- Le taux d'occupation : Minimum 35 %, maximum 70 %.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2023-16 - Séance du comité d'étude des demandes de permis de démolition (CEDD) du 28 novembre 2023 : Décision accordée.

### DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 8 étages comprenant un commerce au rez-de-chaussée, 1 niveau de sous-sol et 35 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Canada brick, modèle Riverdale matt, format CSR pour le rez-de-chaussée et les étages 2 à 5;
- Brique d'Argile de la compagnie Canada brick, modèle Spring Hill Matt, format CSR pour les étages 6 à 8;

- Revêtement métallique de la compagnie PANFAB, couleur champagne pour le rez-de-chaussée et les étages 2 à 5;
- Revêtement métallique de la compagnie PANFAB, modèle AD-300, pour l'appentis de l'ascenseur;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur champagne pour le rez-de-chaussée et les étages 2 à 5;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur gris-argent pour les étages 6 à 8;
- Garde-corps et mains courantes en acier peint de couleur champagne pour le rez-de-chaussée et les étages 2 à 5;
- Garde-corps et mains courantes en acier peint de couleur champagne pour les étages 6 à 8;
- Maçonnerie de pierre de la compagnie Arriscraft, collection Béto-bloc, de couleur grise.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juin 2025 et du 26 août 2025.

Les objectifs généraux pour un **nouveau bâtiment** sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A4.- Griffintown sont de créer une nouvelle identité, sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown, et de protéger l'identité de Griffintown.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales sont de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

### **Approbation PIIA - CCU du 12 juin 2025 :**

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet, selon les conditions suivantes :

- Revoir les critères liés à l'objectif spécifique "implantation - Augmenter les espaces végétalisés" et exiger un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste. L'aménagement soumis n'est pas résilient;
- Revoir les critères liés au fascicule A.4 - Griffintown;
- Revoir la zone d'entreposage du déchet extérieur sur le domaine privé afin qu'il soit conforme à la réglementation.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les éléments suivants doivent être revus :

- Revoir les critères liés à l'objectif spécifique "implantation - Augmenter les espaces végétalisés" et exiger un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste. L'aménagement soumis n'est pas résilient;
- Revoir les critères liés au fascicule A.4 - Griffintown;
- La matérialité des derniers étages n'est pas jugée de qualité;
- La brique noire n'a pas sa place sur ce projet; La coloration noire des fenêtres. Une alternative dans les monochrome serait souhaitable;
- Le traitement architectural au niveau de la façade sur rue et les autres élévations ne sont pas équivalents;
- Un accès au toit pour les résidents et une terrasse devraient être considérés;
- Les balcons aux étages supérieurs devraient être retirés ou mieux intégrés en loggia;
- Les jeux de briques et de reliefs sont manquants sur le bâtiment.

### **Approbation PIIA - CCU du 26 août 2025 :**

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Revoir l'aménagement paysager et l'agencer au projet voisin approuvé. Remplacer le gazon par un couvre-sol ou un sédum;
- Exiger une garantie financière pour la réalisation pleine et entière du bâtiment et des aménagements paysagers, sans aucune possibilité de modifications.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Revoir l'alignement des étages en recul afin que les fenêtres s'alignent avec les étages inférieurs;
- Remplacer le gazon au niveau du rez-de-chaussée par un couvre-sol ou un sédum;
- Exiger une garantie financière pour la réalisation pleine et entière du bâtiment et des aménagements paysagers, sans aucune possibilité de modifications.

A noter que les conditions seront incluses aux plans d'architecture et de paysage ayant un niveau d'avancement à 70 %, après l'approbation PIIA.

### **Les paramètres de la garantie financière :**

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment des travaux d'aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Les plans approuvés en architecture et en paysage seront ceux joints au présent sommaire pour l'inspection et la validation. Aucune modification aux plans ne sera acceptée, sans quoi la garantie financière sera encaissée à titre de pénalité.

Le montant de la garantie est de **100 000 \$**.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagements paysagers;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;



- À la fin de l'année ci-dessus décrite, la demande écrite du requérant pour la libération de la lettre de garantie;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'approbation de la réalisation du bâtiment et des aménagements paysagers complétés, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement, avant la remise de la garantie financière.
- L'inspection du responsable du mandat d'approbation PIIA accompagné de l'inspecteur du secteur visé pour le respect des conditions avant la remise de la garantie.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'Arrondissement pourrait conserver et encaisser la lettre de garantie à titre de pénalité.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 9 septembre 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHITECTE .PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-15

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - urbanisme



**Dossier # : 1258504011**

|                                           |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1273-1299, rue Island (CPE Les Enfants de L'Avenir) |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ACDF Architecture, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1273-1299, rue Island.

|                  |                      |                            |
|------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>Signé par</b> | Marc-André HERNANDEZ | <b>Le</b> 2025-08-27 15:43 |
|------------------|----------------------|----------------------------|

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258504011**

|                                           |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1273-1299, rue Island (CPE Les Enfants de L'Avenir) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 1273-1299, rue Island.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.3 - Patrimoine archéologique et en rapport à l'unité de paysage 2.2 - Ferme Saint-Gabriel Nord.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux.

Aucune typologie principale. Le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages, le triplex avec escalier extérieur, la maison de ville, la conciergerie et l'immeuble industriel constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H. 1-4;
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages; 0 -12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

L'immeuble n'est pas situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2025-001- Séance du comité d'étude des demandes de permis de démolition (CEDD) du 6 février 2025 : Décision accordée

Résolution CA25 22 0061 - Séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025 : Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie.

## DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 2 étages pour y accueillir deux installations distinctes du Centre de la petite enfance (CPE) sur un même lot, pour une capacité de 200 places.

La construction sera réalisée en module préfabriquée.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de nuance rouge pour les façades sur rue;
- Revêtement métallique de couleur noire pour les façades sur rue;
- Solinage d'acier de couleur grise claire pour les façades sur rue;
- Revêtement métallique, modèle corrugué, couleur vert pastel installé verticalement selon les modules en cour arrière;
- Revêtement métallique, modèle corrugué, couleur rose pastel installé verticalement selon les modules en cour arrière;
- Revêtement métallique, modèle corrugué, couleur gris installé verticalement selon les modules en cour arrière;
- Revêtement métallique, modèle corrugué, couleur blanc installé verticalement selon les modules en cour arrière.

Une oeuvre d'art sera réalisée adjacente à l'entrée principale, en imprimée sur panneaux d'aluminium, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (programme 1% d'oeuvre d'art au Québec). Concours en cours par le ministère de la Culture et des Communications.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 août 2025.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, de contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine, et de participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

### **Approbation PIIA - CCU du 26 août 2025 :**

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 8 septembre 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHITECTE PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2025-08-15